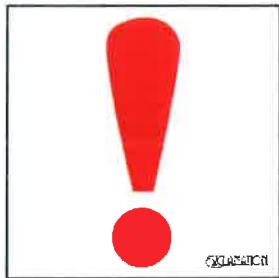




Tannay, le 20 juillet 2016/cg/45.04

Commune de Tannay
Affaire traitée par : Nathan Finkelstein, Municipal
(079 200 29 22)

MISE EN SERVICE DE LA NOUVELLE DECHETERIE INTERCOMMUNALE



DIRECTIVES POUR LE RAMASSAGE A DOMICILE DES DECHETS VALORISABLES POUR LES PERSONNES DANS L'INCAPACITÉ D'AMENER LEURS DECHETS A LA DECHETERIE INTERCOMMUNALE

1. Une demande écrite doit être faite à la Municipalité
2. La Municipalité transmet par écrit de sa décision (accord ou refus)
3. En cas d'accord, les conditions sont les suivantes :
 - Sont acceptés : tous déchets valorisables, **sauf** les encombrants, les branchages et le gazon
 - Les déchets doivent être triés par catégories (PET, papier, carton, plastique, alu, etc.) et placés dans des sacs transparents
 - Les sacs doivent être déposés au bord de la route, avant 07 heures le mardi matin.

Route F.-L.-Duvillard 6 - 1295 TANNAY